



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
TRANSPORTS
VILLE ET LOGEMENT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Direction des ressources humaines
Sous-direction des politiques sociales, de la
prévention et de la protection sociale
complémentaire**

Acte d'engagement

Dans le cadre de l'arbre de Noël, acquisition de cartes cadeau dématérialisées destinées aux enfants de la naissance à 12 ans révolus des agents de l'administration centrale du pôle ministériel composé des ministères de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Transports, de la Ville et du Logement

Procédure SG-SAD3-012-26

Table des matières

1 - OBJET DU MARCHÉ.....	4
1.1 - Procédure de passation.....	4
1.2 - Forme du marché.....	4
1.3 - Allotissement.....	4
1.4 - Durée.....	4
1.5 - Lieu de livraison des prestations.....	5
2 - IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR.....	5
2.1 - Désignation de l'acheteur.....	5
2.2 - Renseignements prévus à l'article R. 2191-60 du code de la commande publique.....	5
3 - ENGAGEMENT DU TITULAIRE OU DU GROUPEMENT TITULAIRE.....	5
3.1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire.....	5
3.2 - Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations.....	7
4 - MONTANT ET PRIX DU MARCHÉ PUBLIC.....	8
4.1 - Montant du marché.....	8
4.2 - Forme du prix.....	8
4.3 - Avance.....	8
5 - SIGNATURE DU TITULAIRE.....	9
6 - PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION.....	9
6.1 - Imputation budgétaire.....	9
6.2 - Comptable assignataire des paiements.....	9
6.3 - Signature du représentant du pouvoir adjudicateur (RPA).....	10

1 - Caractéristiques du marché public

1.1 - Procédure de passation

Le présent marché a pour objet l'acquisition, dans le cadre de l'arbre de Noël, de cartes cadeau destinées aux enfants de la naissance à 12 ans révolus des agents de l'administration centrale du pôle ministériel composé des ministères chargés de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Transports, de la Ville et du Logement.

1.2 - Procédure de passation

Le marché est passé selon une procédure d'appel d'offre ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Le représentant du pouvoir adjudicateur, en application de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, peut passer avec le titulaire, sans publicité ni mise en concurrence préalables, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui ont été confiées dans le présent marché.

1.3 - Forme du marché

Le marché est un marché de fournitures au sens de l'article L.1111-3 du code de la commande publique.

Il est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire fixant toutes les stipulations contractuelles et s'exécutant au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Il comporte :

- Une quantité minimum annuelle égale à 1 200 (mille deux cent) cartes ;
- Une quantité annuelle maximale de 2 000 (deux mille) cartes.

Le montant estimé de l'accord-cadre est fixé à 185 600 euros TTC sur la durée totale du marché.

1.4 - Allotissement

Le marché n'est pas alloti, car la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

1.5 - Durée

Le marché est conclu pour une durée de douze (12) mois à compter de sa date de notification.

Il pourra être reconduit trois (3) fois tacitement par période d'un an, sans que sa durée totale puisse excéder quarante-huit (48) mois.

En cas de non-reconduction, la décision de l'acheteur de ne pas reconduire le marché est notifiée au titulaire un mois avant sa date d'échéance.

2 - Identification de l'acheteur

2.1 - Désignation de l'acheteur

Ministères de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Transports, de la Ville et du Logement

Secrétariat général

Direction des ressources humaines (DRH)

Sous-direction de la politique sociale, de la prévention et de la protection sociale complémentaire

Arche Sud

92 055 la Défense

Service en charge de l'exécution du marché

Bureau PSPP3

2.2 - Renseignements prévus à l'article R. 2191-60 du code de la commande publique

L'acheteur ci-dessus désigné est habilité à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-60 du code de la commande publique.

3 - Engagement du titulaire ou du groupement titulaire

3.1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché et conformément à leurs clauses,

le signataire :

☐ s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte

☐ engage sur la base de son offre, la société

Dénomination sociale	
Capital	
Adresse correspondant au n° SIRET renseigné ci-dessous	
Statut	

Téléphone	
Courriel	
N° SIRET	
N° et lieu d'inscription au registre du commerce	
Code APE	

L'ensemble des membres du groupement s'engage sur la base de leur offre.

Le groupement est constitué des sociétés suivantes (*dupliquer la page si nécessaire*) :

MANDATAIRE	
Dénomination sociale	
Capital	
Adresse correspondant au n° SIRET renseigné ci-dessous	
Statut	
Téléphone	
Courriel	
N° SIRET	
N° et lieu d'inscription au registre du commerce	
Code APE	

CO-TRAITANT N°	
Dénomination sociale	
Capital	
Adresse correspondant au n° SIRET renseigné ci-dessous	
Statut	
Téléphone	
Courriel	
N° SIRET	
N° et lieu d'inscription au registre du commerce	
Code APE	

3.2 - Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations

Pour l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, le groupement d'opérateurs économiques est :

☐ Conjoint ☐ Solidaire

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

--	--	--

4 - Montant et prix du marché public

Remarque préliminaire :

En cas de **groupement conjoint**, le détail des prestations exécutées par chacun des membres du groupement ainsi que la répartition de la rémunération correspondante sont précisés dans le présent document. Le mandataire y indique en outre le montant de ses prestations de mandat.

4.1 - Montant du marché

Le soumissionnaire s'engage à exécuter les prestations demandées au prix indiqué dans l'annexe financière jointe au présent document.

Le marché est conclu avec :

- Une quantité minimale annuelle égale à 1200 (mille deux cent) cartes ;
- Une quantité annuelle maximale de 2000 (deux mille) cartes.

Le montant estimatif de l'accord-cadre est fixé à 185 600 euros TTC sur la durée totale du marché.

4.2 - Avance

Une avance est accordée au titulaire du marché et aux co-traitants – sauf renonciation expresse – selon les dispositions des articles R.2191-3 et suivants du code de la commande publique.

Cette avance n'est due que sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

Le candidat ou le mandataire du groupement :

- ☐ accepte le versement de l'avance,
- ☐ refuse le versement de l'avance.

En cas de groupement conjoint :	accepte le versement de l'avance	refuse le versement de l'avance
co-traitant n°1 :		
co-traitant n°2 :		

5 - Signature du titulaire

Durée de validité de l'offre :

Cette offre reste valable 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

6 - Partie réservée à l'administration

6.1 - Imputation budgétaire

Programme 217

6.2 - Comptable assignataire des paiements

Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel placé auprès des ministères de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Transports, de la Ville et du Logement

Adresse : Grande Arche Paroi Sud, 92055 LA DÉFENSE CEDEX

6.3 - Signature du représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)